

Assurance Dommages aux Appareils Nomades

Document d'Information sur le produit d'assurance
Compagnie : CARDIF - Assurances Risques Divers
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances
Numéro d'agrément : 402 02 86
Produit : **Mobiléo Pro**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ? Cette assurance garantit le vol ou le dommage accidentel des appareils nomades professionnels neufs de moins de 3 ans dans les conditions précisées ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'ensemble des appareils nomades professionnels.

Garanties systématiquement prévues

- ✓ Vol : remplacement de l'appareil garanti. Lorsqu'il s'agit d'un téléphone portable : prêt d'un téléphone jusqu'à la mise à disposition de l'appareil de remplacement. Lorsqu'il s'agit d'un accessoire : remboursement à hauteur de sa valeur au moment du sinistre
- ✓ Dommage accidentel : réparation de l'appareil garanti. Si l'appareil est irréparable : remplacement de l'appareil garanti. Lorsqu'il s'agit d'un accessoire : remboursement à hauteur de sa valeur au moment du sinistre. Lorsqu'il s'agit d'un ordinateur ou d'un téléphone portable : récupération des données si cela est possible. Lorsqu'il s'agit d'un téléphone portable : prêt d'un téléphone jusqu'à la réparation ou la mise à disposition de l'appareil de remplacement.

Plafonds

2 500 € par année d'assurance dont :
700 € TTC pour les téléphones portables
dont 250 € TTC en cas de communications et/ou connexions frauduleuses
150 € TTC pour les accessoires

2 sinistres par année d'assurance pour l'ensemble des assurés et des biens garantis

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les appareils de plus de 3 ans au moment du sinistre ou achetés d'occasion ;
- × Les appareils détenus à titre privé ;
- × Les appareils dont l'assuré n'est pas propriétaire ;
- × Les accessoires quand le sinistre n'est pas concomitant à l'appareil.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont :

- ! liées aux causes et conséquences des sinistres dus à la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de toute personne autre qu'un Tiers ;
- ! liées aux conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers ou de logiciels, pendant ou à la suite d'une panne ;
- ! les téléphones satellites ;
- ! le défaut caractérisé de soin ou d'attention, dont la conséquence directe est la survenance du Sinistre.

Les exclusions propres à la garantie Dommage accidentel sont :

- ! les dommages liés à la sécheresse, à l'humidité, à la corrosion, à la présence de poussières, aux surtensions électriques extérieures ou à un excès de température ;
- ! les rayures, écaillures, égratignures et plus généralement les Dommages accidentels causés aux parties extérieures du Bien garanti et dont l'endommagement ne nuit pas à son bon fonctionnement ;
- ! les Pannes, défaillances ou défauts, imputables à des causes d'origine interne, ou liés à l'usure ou à l'encrassement, quelle qu'en soit la cause, des composants ;
- ! les Dommages relevant de la garantie du Constructeur.

Les exclusions propres à la garantie Vol sont :

- ! les Disparitions, Pertes, Oublis ou Vols de l'appareil garanti provoqués par négligence ;
- ! le Vol commis dans la résidence principale ou secondaire ; dans une location saisonnière occupée par l'assuré ; dans un local immobilier ou meublé dont la porte n'aurait pas été fermée à clé ;
- ! le vol commis dans un véhicule autre qu'un véhicule 4 roues ou dans un véhicule dont le système de fermeture n'aurait pas été verrouillé, ou dans un véhicule stationné sur la voie publique entre 22h00 et 08h00.

Principales restrictions

Le sinistre d'un montant inférieur à 25 € n'est pas pris en charge.

Les communications et/ou connexions frauduleuses effectuées plus de 48h suivant l'heure du vol du téléphone portable.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier excepté la gestion de proximité qui n'est délivrée qu'en France Métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription

- Remplir avec exactitude le bulletin de souscription sous peine de nullité du contrat.

En cours de contrat

- Payer la cotisation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans un délai de 2 jours suivant le sinistre en cas de vol et 5 jours en cas de dommage accidentel
- Envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance par le souscripteur et sont prélevées par BNP Paribas le 5 de chaque mois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date de signature de la demande de souscription ou à la date de l'appel téléphonique au cours duquel le souscripteur a consenti à l'assurance.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent fin notamment :

- en cas de décès du Souscripteur personne physique ou de dissolution du Souscripteur personne morale ;
- en cas de Fraude ou de tentative de Fraude à l'occasion d'un Sinistre ;

.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment par le souscripteur après la première année d'assurance par lettre recommandée avec avis de réception adressée au courtier gestionnaire.